

Sont convoqués :

BEAUMONT Jean-Marie	BERTHEREAU Marc	BONNAUD Delphine
BREVET Christelle	BROUARD Vincent	CATHALOT Mélanie
CHEVALIER DU FAU Vanessa	CHOLET Shirley	DAVID Vincent
DEMESLAY Magali	DENECHÉAU Vincent	DEROMMELAERE Françoise
EHELARD David	GILLET Thomas	GROSSET Corinne
HUMEAU Marie	LALONDE Cédric	MATHE Franck
PERDREAU Christine	VERNOUX Virginie	VOISINE Henri
YOU Didier		

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique,

Le Lundi 30 Mai 2022 à 20h30 en Mairie, en salle du Conseil Municipal

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 avril 2022
- 2) 5.7 Convention Territoriale Globale 2022-2026
- 3) 5.7 Convention Objectifs et Financements CAF
- 4) 5.7 Convention financière intercommunale
- 5) 5.7 Convention Relais Petite Enfance
- 6) 9.1 Convention ASP
- 7) 7.5 Crédits scolaires, écoles Félix Pauger et Saint Maurille
- 8) 7.5 Subventions selon le quotient familial pour l'école Saint Maurille, année scolaire 2022-2023
- 9) 7.5 Subvention pour l'ALSH pendant les vacances scolaires géré par Familles Rurales pour l'année scolaire 2022-2023
- 10) 7.10 Tarifs activités du Quartier Jeunes
- 11) 8.1 PEDT
- 12) 3.5 Convention Grand Chêne
- 13) 3.2 Acquisition cabanon sur la parcelle AA240
- 14) 3.2 Acquisition 45 bis rue des Landes
- 15) 3.2 Acquisition La Bazinière
- 16) 7.10 Droits de terrasse
- 17) 1.1 Avenant n°4 Marché d'études et de maîtrise d'œuvre ZAC de Gagné
- 18) 9.1 Adhésion à l'association Villes Internet
- 19) Liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 20) Informations diverses

La Maire,

Corinne GROSSET



Eléments envoyés :

- Point 2, Convention Territoriale Globale, email envoyé le 23/05/2022
- Point 3, Convention Objectifs et Financements, email envoyé le 23/05/2022
- Point 4, Convention financière intercommunale, email envoyé le 23/05/2022
- Point 5, Convention Relais Petite Enfance, email envoyé le 23/05/2022
- Point 6, Convention ASP, email envoyé le 23/05/2022
- Point 11, PEDT, email envoyé le 23/05/2022
- Point 13, Convention Grand Chêne, email envoyé le 25/05/2022

Convocation : 23/05/2022

Affichage : 23/05/2022

Séance du Lundi 30 Mai 2022

Compte rendu

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 30 mai à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Étaient présents :

BEAUMONT Jean-Marie, BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BREVET Christelle, CATHALOT Mélanie, CHEVALIER DU FAU Vanessa, CHOLET Shirley, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Elus ayant donné procuration : BROUARD Vincent donne pouvoir à VOISINE Henri
ECHELARD David donne pouvoir à CHEVALIER DU FAU Vanessa
DENECHÉAU Vincent donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise

Elu absent : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : BEAUMONT Jean-Marie

.....

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 Avril 2022

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 1
------------------	-------------------	-----------------------

.....

2) 5.7 Convention Territoriale Globale 2022-2026 entre la CAF de Maine et Loire, les communes de Beaucouzé, Bouchemaine, Saint Clément de la Place, Saint Lambert la Potherie

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CAF a donc proposé dans une logique de territoire, de mutualiser les besoins des communes de Beaucouzé, Bouchemaine, Saint Clément de la Place et Saint Lambert La Potherie. Suite à la réalisation du diagnostic partagé et aux groupes de travail réunis en janvier 2022, le comité de pilotage a défini trois enjeux forts autour du numérique et de l'accès aux droits, de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse. Un plan d'actions a été élaboré présentant des axes de travail. Sur cette base, des fiches actions vont être réalisées au cours du second semestre 2022.

Je vous propose de valider le cadre juridique de la CTG défini dans la convention annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n° D2021-15 du 25 janvier 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération.

Autorise Madame la Maire à signer le projet de convention et tous les documents correspondants.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

3) 5.7 Convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Maine et Loire, les communes de Beaucouzé, Bouchemaine, Saint Clément de la Place, Saint Lambert la Potherie

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Le projet de territoire porté par les membres nécessite la signature d'une convention précisant les modalités de versement de la subvention dite « pilotage du projet de territoire ». Elle couvre l'intervention d'un coopérateur, chargé de réfléchir et mettre en œuvre les axes définis par la Convention Territoriale Globale. La CAF de Maine et Loire peut apporter un soutien financier à hauteur de 24 000 euros maximum pour 1 ETP ainsi que des aides à la réalisation d'un diagnostic de territoire et en ingénierie via la mise à disposition de professionnels.

La commune de Saint Lambert la Potherie a proposé son soutien avec la mise à disposition de deux agents au chargé de coopération stratégique CTG. Un agent consacrera 0.08 ETP pour réaliser les missions de chargé de coopération thématique sur l'accès aux droits et un autre agent consacrera 0.13 ETP pour réaliser les missions de chargé de coopération thématique sur l'enfance et la jeunesse.

Je vous propose de valider la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n° D2021-15 du 25 janvier 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention d'objectifs et de financement annexé à la présente délibération.

Autorise Madame la Maire à signer le projet de convention et tous les documents correspondants.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....
4) 5.7 Convention intercommunale CTG entre les communes de Beaucouzé, Bouchemaine, Saint Clément de la Place, Saint Lambert la Potherie

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Le projet de territoire porté par les membres nécessite la signature d'une convention précisant les modalités de financement et répartition des charges entre les quatre communes membres de la Convention Territoriale Globale.

La somme des coûts pris en charge par chaque commune sera effectuée afin d'établir une balance et optimiser le nombre de virements. La Commune de Bouchemaine étant porteuse financière, elle percevra l'intégralité des balances négatives des communes via un titre de recettes et versera en cas de trop perçu à la /aux communes présentant une balance positive le montant correspondant via l'émission d'un mandat.

La commune de Saint Lambert la Potherie supportera à compter du 1^{er} juillet, un agent qui consacrera 0.08 ETP (soit 2h48 par semaine) pour le pilotage de la thématique sur l'accès aux droits et un autre agent, consacrera 0.13 ETP (soit 4h55 par semaine) pour le pilotage de la thématique sur l'enfance et la jeunesse.

Je vous propose de valider la convention financière intercommunale annexée à la présente délibération pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n° D2021-15 du 25 janvier 2021 et n° DEL2022-68 du 30 mai 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention d'objectifs et de financement annexé à la présente délibération.

Autorise Madame la Maire à signer le projet de convention et tous les documents correspondants.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

5) 5.7 Convention intercommunale du Relais Petite Enfance entre les communes de Beaucouzé, Bouchemaine, Saint Clément de la Place, Saint Lambert la Potherie

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire en 2022, les communes de Bouchemaine, Beaucouzé, Saint Lambert la Potherie et Saint Clément de la Place mutualisent le service Relais Petite Enfance.

La commune de Saint Gemmes sur Loire a quitté la CTG de notre territoire et ce service intercommunal de la petite enfance au 31 décembre 2021. La commune de Saint Clément de la Place a souhaité rejoindre la CTG 2B2S et le Relais Petite Enfance (RPE) au 1^{er} juillet 2022.

Je vous propose de valider la convention intercommunale annexée à la présente délibération pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, renforçant le rôle des Relais d'Assistants Maternels (RAM) qui deviennent les « Relais Petite Enfance »,

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021,

Vu la délibération n°D2021-143 du 13 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention intercommunale du Relais Petite Enfance entre les communes de Beaucouzé, Bouchemaine, Saint Clément de la Place, Saint Lambert la Potherie annexé à la présente délibération.

Autorise Madame la Maire à signer le projet de convention et tous les documents correspondants.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

6) 9.1 Convention sur la tarification sociale des cantines

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires. A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon le quotient familial des familles.

Lors du dernier conseil municipal, nous avons validé à l'unanimité, la mise en place d'une tarification aux taux d'effort avec un tarif plancher à 1€, pour le service de restauration scolaire, pour les familles les plus modestes. Cela nous permet donc de pouvoir s'inscrire dans le dispositif, qui subventionne à hauteur de 3€, tous les repas servis au tarif maximal d'1€.

Je vous propose d'inscrire la commune dans ce dispositif et de m'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération pour une période de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'adhésion de la commune au dispositif sur la tarification sociale des cantines,

Autorise Madame la Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, et tous les documents correspondants.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

7) 7.5 Crédits scolaires des écoles Félix Pauger et Saint Maurille

Rapporteur : Delphine BONNAUD, Adjointe aux Affaires scolaires et à la Jeunesse

La commission Affaires scolaires propose de maintenir le montant des crédits scolaires pour 2022, pour les écoles Félix Pauger et Saint Maurille :

	2019	2020	2021	2022
	Montant par enfant	Montant par enfant	Montant par enfant	Montant par enfant
Crédits scolaires élémentaire et maternelle	56,00€	56,00€	56,00€	56,00€

Le montant total est fonction des effectifs inscrits au 1^{er} septembre 2021.

L'effectif total pour l'école Félix Pauger est de 141 élèves en élémentaire et 89 élèves en maternelle.

L'effectif total pour l'école Saint Maurille est de 95 élèves dont 75 élèves domiciliés à Saint-Lambert-La-Potherie, soit 50 élèves en élémentaire et 25 en maternelle.

Ces montants n'incluent pas les frais liés à l'activité piscine à Beaucouzé qui est financée séparément par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de Madame Delphine Bonnaud, 1^{ère} adjointe.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à son exécution.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

8) 7.5 Subvention selon le Quotient Familial pour les tarifs de la restauration scolaire de l'école Saint Maurille, année scolaire 2022-2023

Rapporteur : Delphine BONNAUD, Adjointe aux Affaires scolaires et à la Jeunesse

Je vous propose pour l'année scolaire 2022-2023, la subvention par repas de l'école Saint Maurille en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Les montants ont été actualisés dans le tableau ci-dessous pour l'année scolaire 2022-2023 :

	Quotient familial CAF ou MSA	Subvention école St Maurille
Q1	≤600€	2,85 €
Q2	De 601€ à 749€	1,76 €
Q3	De 750€ à 999€	0,99 €
Q4	De 1000€ à 1249€	0,56 €
Q5	De 1250€ à 1499€	0,21 €
Q6	≥1500€	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition ci-dessus de Madame Delphine Bonnaud, 1^{ère} adjointe, pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

9) 7.5 Subvention pour l'ALSH géré par Familles Rurales pour l'année scolaire 2022-2023

Rapporteur : Delphine BONNAUD, Adjointe aux Affaires scolaires et à la Jeunesse

Je vous propose la subvention versée à l'Association Familles Rurales (AFR) selon les seuils de Quotient Familial (QF) pour les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires. Les tarifs appliqués par l'AFR pour l'année scolaire 2022-2023 ont augmenté et nous vous proposons les montants de subventions suivants :

	Quotient familial CAF ou MSA	Subvention en € par journée ALSH, 1 ^{er} enfant	Subvention en € par journée ALSH, à partir du 2 ^{ème} enfant
Q1	≤600€	9,60€	9,10€
Q2	De 601€ à 749€	7,80€	7,40€
Q3	De 750€ à 999€	6,00€	5,70€
Q4	De 1000€ à 1249€	3,00€	2,90€
Q5	De 1250€ à 1499€	2,00€	1,90€
Q6	≥1500€	0€	0€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de subvention pour l'ALSH de Saint Lambert la Potherie géré par l'Association Familles Rurales, pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

10) 7.10 Tarifs activités du Quartier Jeunes

Rapporteur : Thomas GILLET, Conseiller délégué à la Jeunesse et au Conseil Municipal des Enfants

Je vous propose de ne pas augmenter les tarifs du Quartier Jeunes pour l'année scolaire 2022-2023 mais de modifier le tarif 4 concernant la participation des familles pour les sorties exceptionnelles.

	QF < 750		QF entre 750 et 1249		QF > 1250	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Tarif 1 : Activité culturelle, sportive... ½ journée	1.50€	1.90€	2€	2.50€	2.50€	3.20€
Tarif 2 : Activité avec prestation extérieure : intervenant sur site ou en sortie ½ journée	4.50€	5.70€	5€	6.30€	5.50€	7€
Tarif 3 : Activité avec prestation extérieure à la journée	5€	6.30€	7€	8.80€	9€	11.30€
Tarif 4 : Sortie exceptionnelle. En pourcentage du coût de revient de la sortie	70% du coût	75% du coût	80% du coût	85% du coût	90% du coût	95% du coût

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la grille tarifaire des activités Jeunesse telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2022, **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

11)8.1 Projet Educatif De Territoire (PEDT)

Rapporteur : Delphine BONNAUD, Adjointe aux Affaires scolaires et à la Jeunesse

Selon l'article L. 551-1 du Code de l'Education, des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) associant notamment, aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat.

L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage. Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves.

Le précédent PEDT a été rendu caduc du fait de la modification des rythmes scolaires et du retour à la semaine de 4 jours à partir de la prochaine rentrée scolaire. Un nouveau PEDT Plan mercredi est donc proposé et, annexé à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le nouveau PEDT Plan mercredi annexé à cette délibération, à compter du 1^{er} septembre 2022,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

12)3.5 Convention Grand Chêne

Délibération reportée au conseil municipal du lundi 27 juin 2022

13)3.1 Acquisition cabanon parcelle AA240

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Nous avons fait réaliser par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, de l'Environnement de Maine et Loire (CAUE), une étude sur la restructuration urbaine de notre centre bourg, afin de définir un schéma directeur. Elle présente deux scénarios qui, tous les deux, proposent à terme de prévoir une liaison douce entre la Mairie et la place Saint Maurille. Lors du conseil municipal du 28 février vous avez acté la nécessité de constituer des réserves foncières entre la Mairie et la place Saint Maurille, dans le cadre de son projet de restructuration du centre-bourg, en vue de la réalisation d'une liaison douce impactant notamment la parcelle cadastrée section AA240. Ainsi vous avez autorisé Madame la Maire à préempter sur la parcelle AA240 d'une superficie de 13m², sur laquelle se trouve un bâtiment. Le montant de la préemption était de 500€. Les propriétaires ont considéré que la somme proposée était insuffisante ont retiré le bien de la vente. Une offre à l'amiable a été trouvée à 2000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte l'acquisition de la parcelle AA240 par la commune pour un montant de 2000€,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

14)3.1 Acquisition 45 bis rue des Landes

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Afin de régulariser l'alignement du trottoir rue des landes, je vous propose l'acquisition d'une bande de 3m² au droit du 45 bis rue des Landes sur la parcelle cadastrée AC79 divisée en 2 parcelles cadastrées AC495 et AC496. Je vous propose l'achat de cette parcelle de de 3m² à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte l'acquisition de la parcelle AC496 de 3m² par la commune à l'euro symbolique,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

15)3.1 Acquisition La Bazinière

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Afin de régulariser la domanialité d'une voie communale réalisée sur le domaine privé de la commune sans régularisation, je vous propose l'acquisition du chemin de la Bazinière de 960m² sur la parcelle cadastrée B1632 à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte l'acquisition de la parcelle B1632 par la commune à l'euro symbolique,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

16)7.10 Droits de terrasse

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret N°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien du bon ordre public, de la sécurité publique, de la salubrité, de la commodité du passage dans la rue, à la prévention des troubles du voisinage ainsi qu'à la meilleure utilisation du domaine public communal,

Les terrasses mobiles de plein air doivent rester démontable. Elles sont réservées exclusivement à l'installation de chaises, tables, porte-menus et le cas échéant de jardinières et pare-vents permettant à la clientèle de prendre une consommation ou un repas en extérieur. La redevance annuelle est fixée à 3€ du m². Un arrêté sera adressé au début de chaque année civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le montant du droit de terrasse à 3€ du m² à payer annuellement,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

17)1.1 Avenant n°4 Marché d'études et de maîtrise d'œuvre ZAC de Gagné

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Le marché d'études et de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la ZAC de Gagné a été attribué le 24/01/2017 au groupement Urban'ism, SCP Chauveau Roussel, Arts des Villes et des Champs, ABE Montemont dont le mandataire est Urban'ism. La tranche conditionnelle relative à la maîtrise d'œuvre a été notifiée le 03/11/2017. Le marché, après différents avenants est contractualisé pour un montant de 379 562,50€ HT soit 455 475,00€ TTC.

L'avenant n°3 voté le 21/10/2021 faisait l'objet de la modification du mandataire du marché, Urban'ism est devenu AUDDICE URBANISME au 01/10/2021.

Le présent avenant n°4 modifie à nouveau la structure du mandataire du marché à savoir que le mandataire AUDDICÉ URBANISME devient AUDDICÉ VAL DE LOIRE au 01/05/2022. La structure change de statut juridique et de coordonnées bancaires.

Le nouveau mandataire de la maîtrise d'œuvre est donc :
AUDDICÉ VAL DE LOIRE – rue des petites Granges - 49400 SAUMUR
N° SIRET : 911 563 716 00016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Accepte l'avenant n°4 concernant le marché d'études et de maîtrise d'œuvre de la ZAC de Gagné,
Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

18)9.1 Adhésion à l'association Villes Internet

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1^{ère} Adjointe

La France est le seul pays à proposer un label pour reconnaître les villes et villages promoteurs de l'Internet citoyen. La marque territoriale « Label National Territoires, Villes et Villages Internet » concerne les villages comme les grandes villes, dès les premiers services connectés aux habitants et usagers du territoire.

Le label national Territoires, Villes et Villages Internet, est marque territoriale reconnue par l'État et matérialisée par un panneau. C'est surtout pour la collectivité l'occasion d'évaluer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un numérique local citoyen, à la disposition de chacun et dans l'intérêt général.

La cotisation annuelle à l'association est de 0.06€ par habitant et cela permettra à notre commune de participer à la labellisation. Toute collectivité participante s'engage dans le mouvement de l'internet public et citoyen français et à ce titre reçoit au moins une arobase. Je vous propose d'inscrire notre commune dans cette démarche et d'adhérer à l'association pour toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Accepte l'adhésion à l'association Villes internet jusqu'à la fin du mandat,
Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 2
------------------	-------------------	-----------------------

19) Liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

A-2022-031	Administration	Délégation de signature Emilie VESLOT	Commune	27/04/2022
A-2022-032	Marché	AVENANT n°2 - MOE CHANTOISEAU	Commune	05/05/2022
A-2022-033	Administration	ARRETE ALIGNEMENT 45 BIS RUE DES LANDES	Commune	03/05/2022
A-2022-038	Budget	Virement de Crédit n°1	Commune	24/05/2022

20) Informations diverses

- Elections législatives : 12 et 19 Juin 2022
- Réunion publique ALM le mardi 31 Mai à 18h à la Mairie : Nuisances olfactives de la station d'épuration
- Forum des associations le samedi 3 Septembre
- Fête de Saint Lambert le dimanche 25 Septembre
- Départ de Christelle Brevet, conseillère municipale, pour des raisons de mutation professionnelle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h47

Prochains conseils publics :

Lundi 27 Juin 2022 à 20h30

Le secrétaire de séance,



BEAUMONT Jean-Marie

La Maire,



Corinne GROSSET

Les conseillers municipaux :

BEAUMONT Jean-Marie		BERTHEREAU Marc		BONNAUD Delphine	
BREVET Christelle		BROUARD Vincent		CATHALOT Mélanie	
CHEVALIER DU FAU Vanessa		CHOLET Shirley		DAVID Vincent	
DEMESLAY Magali		DENECHAU Vincent		DEROMMELAE RE Françoise	
ECHELARD David		GILLET Thomas		GROSSET Corinne	
HUMEAU Marie		LALONDE Cédric		MATHE Franck	
PERDREAU Christine		VERNOUX Virginie		VOISINE Henri	
YOU Didier					